

**Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate  
Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate**

**CONSEIL DE GESTION  
SÉANCE DU 06 NOVEMBRE 2017**

**Délibération PNMCCA\_2017\_**

**Adoption du compte-rendu du conseil de gestion du 23 juin 2017**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 et R. 334-1, R. 334-2, et R. 334-3 ;

**VU** le décret n° 2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 3 mars 2017 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;

Le quorum étant réuni, les membres ont pu délibérer valablement ;

**Article unique :**

Le conseil de gestion approuve le compte-rendu de sa réunion du 23 juin dernier, ci-annexé.

**Article 2 :**

Le directeur général de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.334-15 du code de l'environnement et notamment la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le président du conseil de gestion



M. Gilles SIMEONI